



## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21  
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06  
NOMBRE DE PROCURATIONS : 00

L'an deux mille dix neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : Augustin COLLADO, Sylvie COMPEYRON, Jean-René FERRER, Denise STRUBEL, Armand STRUBEL, Christian POUSSIN, Joël SAUGUES, Sylvie MEINEL, Christian GUIHERMET, Lisbeth LAUTIER, Valérie AUDIBERT, Eve MALLIER, Gilbert VIVIET (à partir du point n°4), Christian FLEURY, Béatrice COMTE, André JAMOT, Jacques CIMETIERE, Claude FRITSCH, Frédéric BUISSON, Jeremy NEVILLE (à partir du point n°2).

Secrétaire de séance : Valérie AUDIBERT.

### **PRÉAMBULE**

CONSTATATION DU QUORUM

LECTURE DES POUVOIRS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PV (Unanimité)

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE



## NOTE DE SYNTHÈSE N°1

### OBJET : OUVERTURE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD

#### EXPOSÉ

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2020, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

CHAPITRE	MONTANT
20-Immobilisations incorporelles	13 950€
21-Immobilisations corporelles	218 885€
23-Immobilisations en cours	320 550€

#### PROPOSITION

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2020.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°2

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRIMITIF COMMUNE M14

**RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD**

#### EXPOSÉ

Il s'agit, à la demande du trésor public, d'effectuer la décision modificative suivante sur une opération d'ordre en section d'investissement. Une opération d'ordre est un jeu d'écriture qui n'impacte nullement la trésorerie de la collectivité.

#### **Recettes**

CHAPITRE	MONTANT
041-Opérations patrimoniales	158 499.27€

#### **Dépenses**

CHAPITRE	MONTANT
041-Opérations patrimoniales	158 499.27€

Le nouveau budget primitif de la commune en section d'investissement se présente ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
BP 2019	4 250 968.61€	4 250 968.61€
DM N°1	158 499.27€	158 499.27€
<b>Total</b>	<b>4 409 467.88€</b>	<b>4 409 467.88€</b>

#### **PROPOSITION**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°05 du 8 Avril 2019 adoptant le budget primitif de la commune,  
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune 2019.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



### NOTE DE SYNTHÈSE N°3

#### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en créant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 les postes suivants :

Quantité	Grade	Quotité travail	Affectation	Motif
2	Adjoint technique	35/35	Services techniques	Fin de contrat
1	Adjoint technique principal 2 <sup>NDE</sup> Classe	35/35	Services techniques	Régularisation suite à nomination sur grade vacant pour cause de disponibilité
1	Auxiliaire de puériculture contractuelle	35/35	Crèche	Nomination suite à départ d'un agent et augmentation du temps de travail
1	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	35/35	Crèche puis école maternelle	Nomination suite réussite à un concours d'un agent en contrat
1	Technicien Territorial	35/35	Services techniques	Avancement de grade suite réussite à un concours

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel,

Il est proposé au conseil municipal :  
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,



- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°4

### OBJET : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Du personnel communal est mis à disposition de l'association les Francas lors des garderies péri-scolaires. S'agissant de personnels titulaires de la fonction publique, celle-ci ne peut se faire que sur la base du volontariat.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le marché public attribué à l'association les Francas,  
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente décision,
- **DE PERMETTRE** à l'autorité territoriale ou son représentant à saisir la commission administrative paritaire, pour avis,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°5

### OBJET : MISE À JOUR DES STATUTS DE NÎMES METROPOLE

RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD

#### EXPOSÉ

Lors de la séance du 30 septembre dernier, le conseil communautaire de Nîmes métropole a effectué une mise à jour de ses statuts. Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du Président pour délibérer. En l'absence de décision dans ce délai, la décision serait réputée favorable.

La mise à jour porte sur :

- La modification de l'intitulé de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage à savoir « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- De la compétence « eau », jusque-là exercée dans le cadre de ses compétences optionnelles,
- De la compétence assainissement des eaux usées ainsi que de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, exercées auparavant dans le cadre de ses compétences facultatives,
- L'ajout de la compétence obligatoire en matière de « protection de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216.5 et L.5211.17,  
Vu la délibération N°2019-06-14 du 30 septembre 2019 du conseil communautaire de Nîmes métropole,

Considérant l'avis de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°6

### OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 DES MEMBRES DE LA SPL AGATE

RAPPORTEUR : Jean-René FERRER

#### EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée au Maire de la commune le 28 Octobre dernier, la SPL AGATHE invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2018 de ses membres.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5,  
Considérant l'avis de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2018 des membres de la SPL AGATE annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°7

### OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL DANS LE CADRE DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

#### EXPOSÉ

La préfecture du Gard propose de conventionner avec les communes afin de mettre à disposition un dispositif de recueil dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. Cela permet ainsi qu'un agent communal puisse se rendre au domicile d'une personne ne pouvant se déplacer et d'établir le titre demandé.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention annexée à la présente décision,  
Considérant l'avis de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°8

### OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

#### EXPOSÉ

Lors de la séance du 30 septembre dernier, le conseil communautaire de Nîmes métropole a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Les communes membres sont invitées à en faire de même.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération N°2019-06-054 du 30 septembre 2019 du conseil communautaire de Nîmes métropole,

Considérant l'avis de la commission administration générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,

- **D'INDIQUER** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sera mis à la disposition du public pendant une durée de 15 jours.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°9

### OBJET : FUTUR CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE-MISE EN PLACE DU TÉLÉ-RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

#### EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée au Maire de la commune reçue le 22 juillet dernier, Nîmes métropole nous informe de son choix de déployer, dans le cadre du futur contrat de concession du service public d'eau potable, la mise en place du télé-relevé des compteurs d'eau.

Il s'agit d'équiper chaque abonné d'un système de suivi automatique de ses consommations d'eau. Les avantages pour les usagers sont une facturation au réel des consommations (et non plus des estimations), une meilleure surveillance du fonctionnement des installations des usagers, une meilleure activité en cas de fuite (possibilité pour l'utilisateur de déclencher une alerte).

Le déploiement est prévu à partir de 2020 et la commune reste dans l'attente de confirmation de la période.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession avec Birdz,

Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télé-relevé,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télé-relevé.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°10

### OBJET : CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

#### EXPOSÉ

Afin de réduire l'impact visuel, la commune souhaite mettre en discrétion des réseaux de communication électronique rue du Faou, pour un montant TTC de 2 240€.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention avec Orange,  
Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention pour l'effacement des réseaux de communications électroniques,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'effacement des réseaux de communications électroniques.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°11

### OBJET : MISE EN DISCRETION DU RÉSEAU BTA-RUE DE L'AVENIR (AFFAIRE 18-DIS-103)

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

#### EXPOSÉ

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, la commune projette des travaux dans la rue de l'avenir. Il s'agit de créer 600 mètres de réseaux souterrain entre les postes « école » et « valcabanne », la mise en place de 12 coffrets réseaux, la reprise de 26 branchements particuliers et la dépose de 515 mètres de câbles torsadés, de 12 poteaux bétons et de 2 poteaux bois.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,  
Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 110 000 € HT soit 132 000 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 38 500 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à viser l'État Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel (premier acompte au moment de la commande des travaux et second acompte et solde à la réception des travaux.)
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 605.26€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°12

**OBJET : GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE-RUE DE L'AVENIR (AFFAIRE 18-TEL-132)**

**RAPPORTEUR : Christian POUSSIN**

### EXPOSÉ

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de l'avenir, les réseaux de télécommunication et de fibre optique y sont en appuis communs. L'objectif consiste à construire le génie civil pour que les opérateurs puissent y câbler leur réseau. Il s'agit de poser 1 611 mètres de canalisation PVC et de cinq chambres de structure.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,  
Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 29 000 € HT soit 34 800 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 36 250 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à viser l'État Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel (premier acompte au moment de la commande des travaux et second acompte et solde à la réception des travaux.)
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 328.24€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°13

### OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC-RUE DE L'AVENIR (AFFAIRE 18-EPC-130)

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

#### EXPOSÉ

En coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, l'éclairage public, actuellement en appuis communs sur les supports ENEDIS, doit être reconstruit en souterrain avec la mise en place de 21 mats de 6 mètres de hauteur de feu équipé d'une crosse et d'une lanterne de type urbaine en LED.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,  
Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 52 000 € HT soit 62 400 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 65 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à viser l'État Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel (premier acompte au moment de la commande des travaux et second acompte et solde à la réception des travaux.)
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 675.02€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°14

### OBJET : APPELATION DE VOIES NOUVELLES

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

#### EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à l'appellation de voies nouvelles, à savoir :

- Chemin des Iris, depuis l'avenue des Iris jusqu'à la rue des lagunes,
- L'Impasse de la Sauge depuis l'intersection du Chemin des Iris.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPELER** les voies nouvelles,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°15

### OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE 462M2

RAPPORTEUR : Augustin COLLADO

#### EXPOSÉ

Dans une correspondance reçue en mairie le 29 Octobre dernier, Monsieur Ali AKROUTI propose d'acquérir environ 462 m2 sur la parcelle n°257 en section AT, d'une contenance de 1 835M2. Cette parcelle est située impasse des Chanterelles, en zone Up du Plan Local d'Urbanisme. Il formule une offre de 69 000€

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine du 22 Octobre 2019,  
Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** L'offre de Monsieur Ali AKROUTI afin d'acquérir une partie de la parcelle n°257 en section AT sise impasse des Chanterelles,
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur et les frais notariés de l'acheteur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°16

### OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION VOLONTAIRE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT SUR LA PÉRIODE 2019-2023

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée au Maire et reçue le 16 octobre dernier, le département du Gard propose, sur la base du volontariat, aux communes de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement sur la période 2019-2023.

La participation annuelle est calculée de la manière suivante :

$0.25\text{€} * \text{population} * \text{coefficient correcteur (coco)}$  selon le potentiel fiscal par habitant

Pour mémoire, le potentiel fiscal par habitant sur la fiche DGF est de 632.79, ce qui définit un coco plafond de 1,2.

Ainsi, le montant annuel serait d'environ 1 200€.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de participation volontaire au financement du fonds de solidarité pour le logement sur la période 2019-2023,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de participation volontaire au financement du fond de solidarité pour le logement sur la période 2019-2023.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°17

### OBJET : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA 4ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD

#### EXPOSÉ

La commune souhaite modifier la Zone AUZc et effectuer une modification réglementaire de l'article UP5. Il convient pour cela de lancer une enquête publique. Le juge administratif nommera un commissaire enquêteur. À l'issue, le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau afin de se prononcer sur la 4ème modification du PLU.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le PLU de la commune,  
Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** au lancement de l'enquête publique relative à la 4ème modification du plan local d'urbanisme,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°18

### OBJET : CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ » INTÉGRANT L'AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Patrice QUITTARD

#### EXPOSÉ

Il s'agit d'approuver les termes de la convention-cadre de fonctionnement du dispositif commun à Nîmes Métropole et aux communes adhérentes « Conseil en Energie Partagé », intégrant l'avenant n°1. Le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-09-034 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 3 décembre 2018 ayant pour objet l'avenant n°1 à la convention cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé,

Considérant l'avis de la commission travaux, bâtiments, urbanisme, aménagement du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention-cadre de fonctionnement du dispositif commun à Nîmes Métropole et aux communes adhérentes « Conseil en Énergie Partagé », intégrant l'avenant n°1,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°19

### OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

RAPPORTEUR : Armand STRUBEL

#### EXPOSÉ

Le spectacle « Swing Machine Quartet », représenté par le producteur Labory Jazz Club Production se déroulera le 21 Février prochain à 20h30 à la salle des fêtes.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de cession annexé à la présente décision,  
Considérant l'avis de la commission des affaires culturelles,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce spectacle.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°20

### OBJET : DISPOSITIF PASSEPORT ÉTÉ 2020

RAPPORTEUR : Jean-René FERRER

#### EXPOSÉ

Le passeport été est un dispositif pour les jeunes de 13 à 23 ans résidants à Nîmes ou dans les villes partenaires de l'opération. La commune de Poulx est adhérente de ce dispositif depuis plusieurs années, et le besoin pour l'année est de 70 passeports. Le détenteur a ainsi accès à différentes activités sur le territoire communautaire durant l'été.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement,

Considérant l'avis de la commission jeunesse, associations sportives, festivités, développement économique,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à la convention de groupement,
- **D'ACTER** le prix de vente au tarif en vigueur pour l'année 2020,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## QUESTIONS DIVERSES

Jean-René FERRER

Présentation Etoile de Besseges le 6 Février 2020.

Fin de séance à 19H20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrice QUITTARD

